
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léléo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 13), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice (jusqu'à la question 10), BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), DEBAECKER Olivier, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel (jusqu'à la question 11), DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DEWALLE Daniel, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René (jusqu'à la question 10), IMBERT Jacqueline, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic, CARON David, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, BARRÉ Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la

question 14), DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à BEVE Jean-Pierre, DOMART Sylvie donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, ELAZOUZI Hakim donne procuration à LOISEAU Ginette, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, FOUCAULT Gregory donne procuration à EDOUARD Eric (jusqu'à la question 21), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany (jusqu'à la question 27), PERRIN Patrick donne procuration à IMBERT Jacqueline, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WILLEMANT Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

HENNEBELLE Dominique, BEUGIN Élodie, BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIEN Michel, VOISEUX Dominique, WALLET Frédéric

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

AUTORISATION PRÉALABLE AVANT MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER » - EXTENSION DU PERIMETRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements locatifs dans le parc privé, la loi ALUR, permet la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Les collectivités sont ainsi autorisées à instaurer un mécanisme de « permis de louer » sur des secteurs d'intervention dits « périmètres d'habitat dégradé ».

Le dispositif est actuellement appliqué sur des périmètres définis de 19 communes : Annezin, Annequin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Burbure, Calonne-Ricouart, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haisnes, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Verquin, Violaines.

Par délibération n°2021/CC053 du 13 avril 2021, le Conseil communautaire a autorisé un appel à manifestation d'intérêt pour créer de nouveaux périmètres d'application du permis de louer sur le territoire, étendre ou supprimer les périmètres existants.

3 nouvelles communes ont souhaité intégrer le dispositif : il s'agit de Busnes, Camblain-Châtelain et Saily-Labourse. Elles ont défini un périmètre d'intervention en concertation avec le service habitat de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, les communes de Annezin, Annequin, Auchel, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Cauchy-à-la-Tour, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Verquin, demandent l'extension ou la modification du périmètre d'application existant sur leur territoire.

Les communes mettent déjà en œuvre des procédures dans le cadre réglementaire fixé (application du pouvoir de police du maire). Elles apportent les moyens nécessaires pour assurer le contrôle des logements et désignent un référent technique, en contact privilégié avec le service de l'agglomération en charge de l'instruction des demandes. Elles disposent d'un accès à une application partagée administrée par la Communauté d'Agglomération leur permettant de suivre la procédure d'instruction.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 12 juin 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annequin, Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haisnes, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Sailly-Labourse, Verquin, Violaines, tels que précisés en annexe, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Les périmètres d'application actuels sur les 19 communes précitées, restent en vigueur jusqu'à cette date. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annequin, Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haisnes, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Sailly Labourse, Verquin, Violaines, tels que précisés en annexe, à partir du 1er janvier 2024.

PRECISE que les périmètres d'application actuels sur les 19 communes précitées, restent en vigueur jusqu'à cette date.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



LEFEBVRE Nadine

ANNEXE : PERIMETRES D'APPLICATION DU PERMIS DE LOUER A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2024

COMMUNE	Liste des rues
ANNEQUIN	<p>Périmètre d'application depuis le 1er septembre 2018 : Rue de l'Eglise, rue Leon Blum, du 3 au 36 route Nationale Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 : route NATIONALE du 37 au 66</p>
ANNEZIN	<p>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 : Avenue de la Morinie (dans sa totalité), rue de St Venant (dans sa totalité), rue des Martyrs (dans sa totalité), 21 et 23 rue PV Couturier, 9 et 11 rue du Grand Ferré ,248 rue Schweitzer, 367 rue Barbusse, n°3 rue de la Mairie Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 : 44, 44b et 44 ter rue Crammer ; du 3 au 31 rue du Grand Ferré – 20, 20bis et 50 rue du Grand Ferré ; 33 au 59 rue du 8 Mai ; du 1 au 7 rue Leclerc – 48, 48bis rue Leclerc ; 28 et 81 rue Schweitzer ; 9 rue du Nouveau Monde ; 662 et 688 rue du Quai de Marles ; 211 rue Leon Blum ; du 12 au 40 rue Coussette ; 19, 21,28 rue de la Mairie ; du 81 au 109 rue G.Bar ; du 15 au 137 rue du Cimetière ; du 1 au 9 et du 13 au 25 rue Dugesclin ; 1 rue E.Zola.</p>
AUCHEL	<p>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 : Rue JEAN JAURES : du 3 au 61-61B, du 63 au 79-79B, du 81 au 95. du 2 au 42-42B, du 44 au 70-70A-70B-70C-72-72A-72B. Du 74 au 76-76B. Du 78 au 86-86B. Du 88 au 110, IMPASSE Bauet du 1 au 9. Rue RAOUL BRIQUET du 3 au 17-17B, du 19 au 77- 77a, du 79 au 173. 4-4B-4ter. du 80 au 60,62a-62b. du 66 au 158. Rue ROGER SALENGRO du 4 au 42,42a-42b-42c-42d-42e, du 44 au 54, 54a-54b-54c-54d, du 56 au 60,60b-60f-60q-60t, du 62 au 68b, du 70 au 84,84a-84b-84c,84t, du 86 au 132. Impasse Rémérand, du 1 au15. Rue Florent Evrard du 2 au 60, 60b-60t, 62-62t-62q- 622b-62c, 64, 64b-64t-64q,66-66a- 66b, du 68 au 84 -84b, 86 et 86b, 88 et 88b, du 90 au 108. Rue de la Résistance du 1 au 27, 27b, 29-29b-29c du 2 au 28,28b Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 : Rue SERAPHIN CORDIER du 3 au 79 (côté impair) du 2 au 116 (coté pair), rue ALBERT COSSART du 1 au 59 (côté impair) du 2 au 44 (côté pair), rue LOUIS PASTEUR du 1 au 21 (coté impair) du 2 au 44 (côté pair), rue PAUL BENOIT du 2 au 10, rue FLORENT EVRARD du 1 au 19 (côté impair), 25, 27, 27b, 29, du 73 au 99, 101, 101a, du 103 au 127, 127a, 127b, 131, rue ROGER SALENGRO du 1 au 59 (côté impair) , 59b, du 65 au 71 (coté impair) 71b, 73, 75a, 75b, 75t, du 79 au 85 (côté impair), 85a, 85b, 85c, 85d, 85 e, 87, 87d, 87t, 87c, du 89 au 109 (côté impair) 109b, 111, impasse GAU, Rue RAOUL BRIQUET du 8 au 60 (côté pair)</p>
BARLIN	<p>Périmètre d'application depuis le 1^{er} décembre 2022 : Rue de Fresnicourt (dans sa totalité), rue Ferrer (dans sa totalité), rue d'Houdain (dans sa totalité)</p>
BETHUNE	<p><i>Périmètre d'application depuis le 1er septembre 2018 :</i> Résidence du Mont Liebaut, rue Maréchal Lyautey et rue du Président Coty, du 540 au 745 boulevard Poincaré, du 240 au 523 rue du Faubourg d'Arras. <i>Extension du périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 :</i> Avenue du maréchal Juin du 109 au 829, les numéro 1 et 3 place Francois Mitterrand, Avenue de Lens du 12 au 344, rue de Lille du 13 au 507, place St Eloi numéro 5. <i>Extension du périmètre à partir depuis le 1^{er} janvier 2022 :</i> Du 1 au 12 et du 509 au 1438 rue de Lille, du 1 au 11 avenue de Lens, du 1 au 539 Boulevard Raymond Poincaré du 1 au 107 avenue du Maréchal Juin Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 : En totalité : Boulevard Jean Moulin ; Place du Maréchal Joffre ; rue Prévost ; rue Alfred Legillon ; rue Alphonse Outrebon ; rue de l'Horlogerie. Retrait du périmètre dès le 1^{er} janvier 2024 : Rue du Maréchal Lyautey</p>

BEUVRY	<p>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 : Rue Pasteur(dans sa totalité), Place Roger Salengro(dans sa totalité), route Nationale du n°4 au 149 B, rue Sadi Carnot du n°8 au 48T, rue Jules Guesde du n°3 au n° 33, 1 et 3 Impasse Basly, 14 rue Jean Mancé, 299 rue Jean Jaurès, 2ter rue François Galvaire , 944 rue Victor Dutériez , 29 rue V Hugo, 468 rue Georges Clémenceau/Rue de la passerelle, 2 rue Mélot. <i>Extension du périmètre pour 2022 :</i> Rue des Chantiers (dans sa totalité) Extension du périmètre au 1er janvier 2024 159 route Nationale – Résidence les Studi' home ; totalité de la rue Gosselin</p>
BRUAY LA BUISSIÈRE	<p><i>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 :</i> Du 17 au 82 rue de la Brasserie, du 4 au 53 impasse de la Brasserie, du 5 au 499 rue Henri Cadot, du 1 au 33 rue Florent et Téléphore Caudron, rue des Charitables en totalité, du 1 au 6ter rue de Divion, du 10 au 229 rue Henri Hermant, rue d'Hermin en totalité, rue Jean Jaurès en totalité, Impasse Jaurès en totalité, du 11 au 253 rue Arthur Lamendin, du 1 au 498 rue Alfred Leroy, du 153 au 339 rue du Commandant l'Herminier, du 1 au 868 rue de la Libération, 437 rue des martyrs, 2 chemin de Noeux <i>Extension du périmètre pour 2022 :</i> Du 176 au 266 et du 870 au 979 rue Emile Basly, du 273 au 513 rue Victor Hugo, le 16 rue Jules Guesde, du 234 au 268 rue Jules Guesde, du 840 au 982 rue Raoul Briquet, le 475 rue Marmottan Extension du périmètre au 1er janvier 2024 : Rue de CASABLANCA : 202, rue FLORENT EVRARD : du 402 au 500, PLACE DU COMMANDANT LHERMIER : 17, rue ROGER SALENGRO : du 121 au 190, rue JULES MARMOTTAN : du 122 au 475, CHEMIN LATERAL : du 281 au 311, rue LOUIS DUSSART : du 41 au 901</p>
BURBURE	<p><i>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2022 :</i> Rue Nationale du 64 au 212 et du 15 au 129, Rue du Cavin du 4 au 32, Rue de Lillers du 21 au 45 et du 8 au 98, Rue d'Hurionville du 18 au 54, Rue des Bucquoires du 42 au 84 et du 5 au 35</p>
BUSNES	<p>Périmètre d'application au 1er janvier 2024 : Rue de LILLERS, du 2 au 270 (coté pair) du 127 au 247 (coté impair), rue du 8 MAI du 3 au 23 (coté impair), rue de SAINT VENANT : du 1 au 121 (coté impair) du 40 au 50 (coté pair)</p>
CALONNE RICOUART	<p>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2022 : Rue de la Gare (dans sa totalité), rue du moulin (dans sa totalité), rue du calvaire (dans sa totalité), 5 et 5bis rue Latérale, du 150 au 158 rue de Bruay, du 1 au 35 rue Mancey, 14 et 16 rue de Béthune. <i>Extension du périmètre en 2024 :</i> Rue de BRUAY : du 150 au 168, rue DE L'EGLISE, CHAUSSEE BRUNHAUT, rue KATOWICE : 100</p>
CAMBLAIN CHATELAIN	<p>Périmètre d'application au 1er janvier 2024 : Rue Anatole France, rue Jules Guesdes, rue Jean Jaurès, rue Edouard Ringard Rue de Marest, rue de la cimenterie (Lieu-dit : Hameau de la Ferté)</p>
CAUCHY A LA TOUR	<p><i>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 :</i> Rue d'Auchel (dans sa totalité), rue d'Arras (dans sa totalité), 1 et 1 bis chaussée Brunehaut, 22bis rue de Camblain Extension du périmètre au 1er janvier 2024 : 13 rue Laure Marelle, 46 rue Henri Bonnel.</p>
DIVION	<p><i>Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2022 :</i> Impasse Lamendin (dans sa totalité), Rue Arthur Lamendin (coté numéros pairs), Rue de Vénus (dans sa totalité) Rue Natal (dans sa totalité),</p>

Rue des Frères Caron (dans sa totalité), Rue du 19 mars (dans sa totalité), Rue Jean Jaurès (du 5 au 27), Chaussée Brunehaut (du 71 au 101), Rue Marcel Sellier (du 1 au 23), Rue Henri Barbusse (du 17 au 33), Rue Emile Basly (coté numéros impairs), Rue de la République (dans sa totalité), Rue Achille Bodelot (du 2 au 82), Rue Delobelle (dans sa totalité), Rue Brunovic (dans sa totalité), Rue de l'Etrier (dans sa totalité) Rue Paul Langevin (dans sa totalité)

HAISNES

Périmètre d'application pour 2022 :

Du 165 au 305 Route de Lens, du 158 au 216 Route de Lens, Du 81 au 163 rue Henri Debureau, du 1 au 82 rue Roger Salengro, du 1 au 51 rue des Martyrs, du 1 au 35 rue du Marais, du 1 au 47 rue des Peupliers

HERSIN COUIGNY

Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 :

Rue Victor Hugo (dans sa totalité), rue de l'Egalité (dans sa totalité), rue Jean Jaurès (dans sa totalité), rue Bréguet (dans sa totalité), rue de la Gendarmerie (dans sa totalité)

Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 :

Rue Emile Zola (dans sa totalité), Rue Jean Baptiste Dubois (dans sa totalité), Rue Dhesse (dans sa totalité), rue Emile Combes (dans sa totalité).

ISBERGUES

Périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 :

du 412 au 562 et du 421 au 573 rue Danton, du 134 au 160 et du 247 au 261 rue Salengro, du 8 au 40 Impasse Basly, du 630 au 1210 et du 1159 au 1275 rue Emile Zola, du 2 au 74 rue A. France, du 218 au 354 et du 7 au 249 rue Gaston Chevallier, du 50 au 256 et du 139 au 301 rue Bailliet, du 1 au 64 rue du Dr Roux, du 48 au 64 rue de l'Eglise de Berguette, du 1 au 115 rue des Saules, du 101 au 105 rue du Moulin de Berguette, du 127 au 143 rue Léon Blum, du 16 au 32 rue de la Libération, du 1 au 32 rue Joffre, du 2 au 240 rue de Lambres

Extension du périmètre en 2022 :

Square Croix Racine rue de Guarnbecque, rue Léon Blum (dans sa totalité), rue Jean Jaurès (dans sa totalité).

Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 :

Rue Salengro, Rue du Docteur Bailliet, Rue Gaston Chevallier, Rue Henri Ponche, Rue Mermoz, Rue Evrard Père, Rue Arthur Lamendin

LILLERS

Périmètre d'application depuis le 1er septembre 2018 :

Rue du Commerce du 1 au 27 B, Rue Fanien du 1 au 17 et du 8 au 54, Place Roger Salengro du 2 au 44 et du 25B au 59, Place de l'Eglise du 2 au 30, Rue Neuve du 1 au 49 et du 2 au 42, Rue de Sébastopol du 2A au 68 et du 5 au 39, Impasse Sébastopol du 6 au 10 et LE 5, Rue d'Aire du 1 au 23 et du 2 au 14, Rue d'Ham du 2 au 72 et du 3 au 79, Place des F.F.I. du 2 au 10, Rue du Bourg d'Aval du 2 au 32 et du 5 au 19, Impasse Duwet du 1 au 6, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 1 au 73 et 6 au 54, Rue du Chapitre du 1 au 21, Rue de l'Eglise du 2 au 18 et du 1 au 21, Rue Philomel du 3 au 49

Extension du périmètre d'application depuis le 1er janvier 2021 :

Rue de la Gare : du n°4 au n°60, rue du Faubourg d'Aval : du n°23 au n°120 et du n°36 au n°130

Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 :

Impasse Jean Jaurès du 2 au 12 et du 3 au 7 ; rue de Pernes du 2 au 48 et du 1 au 35 ; place Jean Jaurès du 4 au 36 et du 1 au 43 ; rue des Chats du 1 au 33 ; place du capitaine Ansart du 2 au 26 et du 9 au 15 ; rue de Relingue du 2 au 36 et du 1 au 39B ; rue de la République du 4 au 42 et du 1 au 39 ; rue de Verdun du 2 au 88B et du 1 au 117 ; rue d'Aire du 14 au 54 et du 23 au 41 ; rue de Philomel du 2 au 58 et du 51 au 71.

En totalité : rue des Cordiers, rue du Cliquet, rue Mozart

MARLES LES MINES

Périmètre d'application depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Du 1 au 3 Ter rue Beaufrome, Du 2 au 42 rue Pasteur

Du 17 bis au 29, du 185 au 237 et du 112 au 126 boulevard Gambetta

Rue du Corps du bois (dans sa totalité), Rue de la République (dans sa totalité).

Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024

Boulevard GAMBETTA : 17

NOEUX LES MINES

Périmètre d'application depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Route Nationale du N° 1 au 57 et du N°2 au 488 bis

Extension du périmètre pour 2022 :

Route Nationale du N° 59 au 507

Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 :

Rue LEON BLUM, impasse SAINT PIERRE, rue BASSE

VERQUIN

Périmètre d'application pour 2022 :

Rue de la Bombarde numéros pairs, rue Constant Martin (dans sa totalité),
rue François Calonne (dans sa totalité)

Extension du périmètre au 1^{er} janvier 2024 :

En totalité : rue du 4 septembre ; Sentier de l'Egalite

VIOLAINES

Périmètre d'application depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Rue de Canteleu, chemin du Roy, cité de la gare (rue Gaugin, rue Renoir,
rue Eugène Delacroix rue Leonard de Vinci, rue Poussin, rue Watteau), route
nationale du numéro 1 au 27, 14 route Nationale, Route d'Estaires du 1 au
161, rue Raymond Wacheux.

SAILLY LABOURSE

Périmètre d'application au 1^{er} janvier 2024 :

Rue Tortue : du 22 au 30 (côté pair)

Petite Place : 8

Route Nationale : du 13 au 71 (coté impair), du 78 au 132 (côté pair)